

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

**AVENANT n° 2015**  
**(3<sup>ème</sup> avenant)**

à la convention n° 498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 31437**

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Conseil Général de la Guyane
Intitulé de l'opération	Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au quartier Zéphir de Cayenne
Action	A.8 : Soutenir le tourisme et le projet « Guyane Base Avancée »
Date du dossier complet	09-11-2011
Date du comité de pilotage et de synthèse	28-11-2011 et 09-09-2015
Date du comité de programmation	02-12-2011 et 24-09-2015
Montant du concours financier	1 050 000,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	27 avril 2012
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

**Le Conseil Général de la Guyane**

représenté par Monsieur **Alain TIEN-LIONG**, président

N° SIRET : 229 730 015 00018

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : 2, Place Léopold Héder – BP 5021 – 97305 CAYENNE Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **2 décembre 2011 et du 24 septembre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012** ;

VU l'avenant n° **1477/sgar-de/2013 du 21 août 2013** ;

VU l'avenant n° **2014057 – 0003 du 26 février 2014** ;

VU la demande de prorogation du **Conseil Général de la Guyane** en date du 29 décembre 2014 ;

VU la demande de modification de plan de financement et des postes de dépenses du **Conseil Général de la Guyane** en date du 4 août 2015 ;

**II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Durée et modalités d'exécution**

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° 498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012 est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

**Article 2 : Eligibilité des dépenses**

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° 498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012 est modifié comme suit :

Le maître d'ouvrage et le mandataire-bénéficiaire s'engagent à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **5 février 2015** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

**Article 3 : Dispositions financières**

L'article 4 de de la convention n° 498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012 est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **2 000 019,00 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **1 050 000,00 euros soit 52,50 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **1 450 000,00 euros soit 72,50 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

#### **Article 4 : Modalités de paiement**

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

#### **Article 5 : Entretien du bien subventionné**

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose

subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

### **Article 6 : Postes de dépenses**

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Anciens montants (€)</b>	<b>Nouveaux montants (€)</b>
<b>Réalisation gazon synthétique</b>	<b>1 319 500,00</b>	<b>1 630 000,00</b>
Travaux préalables	15 000,00	15 000,00
Terrassements et préparation des formes	130 000,00	130 000,00
Réseaux	90 000,00	90 000,00
Borduration et caniveaux	130 000,00	130 000,00
Constitution du terrain de grands jeux en gazon synthétique	660 000,00	710 000,00
Cheminement périphérique et voies d'accès	45 000,00	45 000,00
Reprise du terrain en gazon naturel	110 000,00	110 000,00
Traitement des abords	15 000,00	15 000,00
Equipements sportifs (buts de foot avec filets et essais de stabilité, piquets, drapeaux et abris de touche)	25 000,00	25 000,00
Divers et imprévus (marchés de travaux et de fournitures)	80 000,00	<b>360 000,00</b>
Travaux d'éclairage de la plaine de jeux	180 000,00	<b>146 493,00</b>
Mains courantes et pare ballons	90 000,00	<b>63 675,00</b>
Frais de maîtrise d'œuvre	110 500,00	<b>141 905,00</b>
Autres charges	19 500,00	<b>17 946,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>2 000 019,00</b>

### **Article 7 : Plan de financement**

Le plan de financement de la convention n° **498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	1 700 000,00 €	2 000 019,00 €
<b>Subvention européenne : FEDER</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>1 050 000,00 €</b>
Subventions Autres Publics : CNDS	400 000,00 €	400 000,00 €
Votre participation :	550 000,00 €	550 019,00 €

### **Article 8 : Pièces annexes**

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;

- la convention FEDER n° **498/sgar-de/2012 du 28 mars 2012** ;
- l'avenant n° **1477/sgar-de/2013 du 21 août 2013** ;
- l'avenant n° **2014057 – 0003 du 26 février 2014** ;
- la demande de prorogation du **Conseil Général de la Guyane** en date du 29 décembre 2014 ;
- la demande de modification de plan de financement et des postes de dépenses du **Conseil Général de la Guyane** en date du 4 août 2015.

Le bénéficiaire

Signé

Alain TIEN LIONG, Président

Date : 09/11/2015

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire adjoint général pour les  
affaires régionales

Signé

Yves-Marie RENAUD

Date : 19/11/2015